

Le 19 juin 2013 à 20 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE JOUGIER EICHERT SAUVION BOUCHET DESSET FARET GIRARD GOIS PROVOST SAURY SEUVE ;

Absents : MM. BEIRNE, DAMOUR, BEJET Mmes BECUE, PENOUTY;

Pouvoir(s) : M. BEJET à M. FARET ; M. BEIRNE à M. SEUVE.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 7 mai 2013 ;
- désigne Bernard BOUCHET secrétaire de séance.

### **I- Avenant à la convention de groupement de commandes pour l'assainissement collectif des Six Chemins**

Le maire rappelle que fin 2012, un premier avenant a été signé pour autoriser le S.M.E.R. à intégrer le groupement de commandes afin de remplacer une partie du réseau d'eau potable.

Il propose de rajouter dans la convention les modalités de perception des subventions des membres du groupement et donne lecture du projet d'avenant.

Comme chaque collectivité règle les factures concernant les travaux situés sur son territoire ou de sa compétence directement au titulaire du marché, il est proposé, dans un souci de cohérence, que chaque collectivité perçoive les subventions pour sa part de travaux.

Les travaux n'étant pas encore engagés, l'avenant n°1 n'a pas à ce jour produit d'effet, il sera donc annulé. Un nouvel avenant n°1 identique mais intégrant un paragraphe sur la perception des subventions lui sera substitué.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE :**

- d'annuler l'avenant n°1 intégrant le S.M.E.R. de Segonzac dans le groupement de commandes ;

- d'accepter l'avenant n°1 tel que présenté, intégrant le S.M.E.R. de Segonzac dans le groupement de commandes et déterminant les modalités de perception des subventions ;

## **II- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.**

Le maire rappelle que conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter un rapport sur la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il donne la parole à Jean-Marie EICHERT, adjoint en charge du suivi du dossier.

Celui-ci rappelle que ce service est exploité en régie et détaille notamment :

- la longueur du réseau : 26 km
- le nombre d'abonnements : 580
- le volume facturé : 43 000 m<sup>3</sup>
- la tarification : part fixe, abonnement annuel 62 € ; part proportionnelle, 1.20 € le m<sup>3</sup>.
- les recettes engendrées : 82 069.05 €

Le maire demande ensuite à l'assemblée de donner son avis sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **DECIDE**

- D'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif relatif à l'année 2012 qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

## **III- Pôle commercial et de services : fixation du loyer de la boucherie et de la boulangerie.**

Le maire informe que, conformément à ce qui avait été présenté en réunion toutes commissions, il a discuté avec le boulanger et le boucher des modalités d'application du bail de location des deux commerces.

Un protocole d'accord a été signé le 7 mai 2013. Il propose notamment, la livraison des bâtiments en juillet 2014 et la signature d'un bail d'une durée minimum de 9 ans pour un loyer mensuel de 550 € HT par commerçant avec une clause de stabilité sur la première période triennale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **DECIDE :**

- d'approuver le protocole d'accord décrit à l'assemblée et joint en annexe,
- de fixer le montant du loyer mensuel de la boucherie et de la charcuterie à 550 € HT avec une clause de stabilité sur la première période triennale.

#### **IV- Validation du projet de réfection du chauffage de la salle polyvalente.**

Le maire présente le projet de réfection du chauffage de la salle polyvalente en précisant qu'il s'agit du même que celui déjà détaillé en réunion toutes commissions.

Il rappelle que le bureau d'études A. INGENIERIE a réalisé une étude de faisabilité comportant un diagnostic et des préconisations de travaux à court terme, moyen terme et long terme.

Le maire propose de retenir les actions à court terme (hors sous-comptage) et à moyen terme comme suit :

- Tranche ferme : installation d'une GTC, installation d'une ventilation pour le hall d'entrée et les vestiaires, remplacement de la chaudière et de la production ECS ;
- Tranche conditionnelle : remplacement du système de chauffage de la grande salle.

Les propositions à long terme relatives à l'isolation du bâtiment ne sont pas retenues dans l'immédiat, à la fois pour des raisons budgétaires et pour des raisons d'opportunité. Il s'avère que le bâtiment est vieux d'une trentaine d'année et qu'une réflexion plus globale sera utile dans les prochains mois.

Le maire détaille ensuite le plan de financement :

- Coût des travaux : 151 500 € répartis comme suit :
  - tranche ferme : 46 500 € HT
  - tranche conditionnelle : 105 000 € HT
- Subvention E.D.F. : 3 000 €
- Subvention du Département : 9 750 € au titre des bâtiments publics
- Autofinancement : 139 750 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE :**

- de valider le projet de réfection du système de chauffage de la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 151 500 € HT ;
- d'accepter le plan de financement présenté et de demander des subventions au département au titre des bâtiments publics et à E.D.F. au titre de la maîtrise des dépenses énergétiques ;
- d'autoriser le maire à lancer un appel d'offres par procédure adaptée.

#### **V- Révision des prix de la cantine et de la garderie scolaire.**

Le maire donne la parole à Claudine SAUVION qui rappelle que chaque année, il est proposé de réviser la tarification des repas de la cantine ainsi que de la garderie afin de tenir compte notamment de la hausse des prix.

Cette année une augmentation d'environ 2 % peut être envisagée, correspondant approximativement à la hausse des prix des consommations sur l'année 2012.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE :**

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, d'appliquer les tarifs suivants :
  - repas enfant : 2,05 €
  - repas enseignant : 3,00 €
  - garderie du matin ou du soir hors mercredi : 1,10 €
  - garderie du mercredi par demi-journée de présence : 2,05 €

**VI- Révision du loyer du logement de la salle polyvalente.**

Le maire indique que lorsque la question a été inscrite à l'ordre du jour, tous les paramètres n'étaient pas connus si bien que la variation de l'indice de révision des loyers sur les douze derniers mois est moins élevée que prévue.

Aussi, après avoir passé en revue l'ensemble des loyers communaux, quelques incohérences mériteraient une analyse complémentaire qui pourrait être présentée au cours d'un prochain conseil municipal.

Le maire propose donc le report de la question à une date ultérieure. Le conseil municipal en prend acte.

**VII- Frais de sécurité liés la foire exposition de la Grande Champagne.**

Le maire informe qu'en cours d'organisation de la foire exposition de la Grande Champagne, il a considéré qu'il était indispensable de bénéficier d'une prestation permettant d'assurer la sécurité des personnes en cours de journée. Pour cela, et par l'intermédiaire du comité d'organisation, il a fait appel à une société de gardiennage (RC SECURITE GARDIENNAGE) qui a facturé 1084,18 € TTC pour la mise à disposition de deux agents de jour pendant la durée de la foire.

Le maire précise que le comité organisateur prend en charge les surveillances de nuit pour la sécurité des biens et demande au conseil d'accepter la prise en charge de la prestation de jour pour la sécurité des personnes.

En réponse à une question sur le bilan financier de l'opération pour la commune et sur les retombées qui en découlent, le maire et le premier adjoint précisent qu'outre la prestation évoquée, la commune a versé une subvention de 2500 € pour la mise en place d'une animation particulière (vélo manège).

Elle a également acquis des fournitures diverses (sécurité électrique, ...), toutefois utilisables pour les nombreuses manifestations que nous organisons. Il faut également ajouter

le temps de travail des agents, principalement des services techniques et beaucoup de bénévolat.

Concernant les retombées positives pour la commune, il apparaît que cette manifestation permet :

- de fournir un support pour la valorisation des associations communales tant pour leur communication générale que pour le financement qu'elles peuvent en retirer (comité de jumelage, ...)

- de bénéficier sur place de plusieurs animations au profit des habitants (visites, repas, concerts, ...)

- de permettre la survie d'une manifestation identitaire pour la Grande Champagne et pour les producteurs résidant sur la commune (concours des eaux de vie)

- de renforcer la notoriété de notre commune au bénéfice des activités commerciales

- de conforter le rayonnement de Gensac la Pallue dans le concert des communes de notre territoire tout en assumant notre responsabilité en tant que commune parmi les plus peuplées.

On peut également relever que le coût global reste modeste à l'égard de celui qu'enregistre nombre de manifestations de moindre envergure dans la région. Dans le passé, il est même arrivé dans la commune que des manifestations avoisinent un coût de 10 à 15000 €.

Au total, le conseil reste attentif à ces paramètres et souhaite que la commune et le comité d'organisation les prennent en compte préalablement à l'engagement des dépenses.

C'est ainsi que les clefs de répartition seront les plus adaptées.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### **DECIDE :**

- de prendre en charge la facture de 1084,18 € pour la surveillance du site ;

#### **VIII- Rationalisation du réseau téléphonique Chemin Boisne.**

Le maire décrit le projet d'agrandissement de l'entreprise ABC Technology qui souhaite à cette occasion créer une sortie chemin Boisne afin de faciliter l'accès des poids lourds au site. Pour cela, il est nécessaire de supprimer un poteau téléphonique situé devant la future entrée et d'en ériger, à la place, deux de part et d'autre.

A l'occasion de ces modifications, dans un but de rationalisation et pour des questions d'esthétique, le maire propose plutôt d'enfouir les lignes devant l'entrée et de supprimer plusieurs fils dans la continuité du chemin Boisne, en direction du giratoire de la route de Segonzac, afin de n'en conserver plus que trois au lieu de huit, certains alimentant les ateliers municipaux.

Le coût total des travaux s'élève à 5 982,99 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE**

- De supprimer certains fils téléphoniques chemin Boisne et de poursuivre l'enfouissement du réseau du carrefour de la Croix Pèlerin jusqu'après la nouvelle entrée de l'ABC Technologie, et cela pour un montant total de 5 982,99 € TTC.

**IX- Protocole d'accord avec la famille Morin.**

Comme cela a déjà été largement évoqué en réunion toutes commissions, le maire rappelle qu'au terme d'un protocole d'accord signé le 4 juin 2013 Mme MORIN accepte de céder à la C.D.C. de Grande Champagne sa parcelle cadastrée N 1057 située au Plassin afin de réaliser les ouvrages nécessaires à la gestion du pluvial de la zone existante et de la future zone à viabiliser par la C.D.C. (zone de la Grue).

Ce protocole intègre des dispositions particulières mettant en cause notre commune et comprenant notamment des échanges et des cessions de parcelles, dont une partie d'un chemin rural.

Le maire précise que si ces dispositions sont menées à leur terme, Mme MORIN s'engage également à se désister de son recours en annulation du P.L.U. de la commune de Gensac la Pallue.

Il ajoute que les cessions et échanges feront l'objet de délibérations distinctes dans les prochains mois afin de monter les dossiers administratifs et faire procéder aux bornages par un géomètre expert.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE :**

- d'accepter le protocole d'accord tel qu'il a été présenté à l'assemblée et joint à la présente délibération ;
- que les cessions et échanges feront l'objet de délibérations distinctes ultérieures

**X- Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec la SAUR.**

Le maire rappelle que la société SAUR est le fermier du S.M.E.R. de Segonzac pour la gestion de l'eau potable depuis de nombreuses années. L'entreprise facture, pour le compte de la commune et moyennant rémunération, les redevances et taxes dues au titre de l'assainissement collectif pour les foyers raccordés. Pour cela, une convention a été signée dans les années 80 et n'a jamais été modifiée malgré les différents contrats d'affermage qui se sont succédé avec le S.M.E.R.

Le maire propose de dénoncer la convention en vigueur et de la remplacer par une nouvelle qui précisera les modalités de versement des redevances à la commune et les obligations de chacune des parties. Il précise que la SAUR propose de facturer la prestation à la commune 1.80 € par foyer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE :**

- de dénoncer la convention actuelle de facturation des redevances et taxes dues au titre de l'assainissement collectif pour les foyers raccordés ;
- d'accepter les termes de la nouvelle convention telle qu'elle a été présentée au conseil et jointe à la présente délibération.

**XI- CDC de Grande Champagne : convention de prestation de services pour des travaux d'empierrement du cimetière.**

Le maire indique qu'il reste peu de place dans la partie du cimetière aménagée pour recevoir des concessions. Il propose donc d'aménager la partie libre du cimetière et d'en confier la réalisation à la communauté de communes par voie de convention de prestation de services dont il donne lecture.

Ne s'agissant pas d'une voirie communale, il rappelle que dans ce cadre, les travaux ne seront pas comptabilisés dans l'enveloppe annuelle communale de travaux de voirie. Ils seront directement facturés par la C.D.C. de grande Champagne à la commune.

Le montant des travaux s'élève à 7 475 € HT et comprennent le terrassement et l'empierrement des allées à créer.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE**

- d'accepter la convention de prestation de services telle qu'elle a été présentée à l'assemblée,
- d'autoriser le maire à signer la dite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**XII- Création d'un poste d'animateur non titulaire à temps non complet.**

Le maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réforme des rythmes scolaires qui sera appliquée à Gensac la Pallue dès la rentrée 2013, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire afin d'assurer, ponctuellement, les activités périscolaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE :**

- de créer un poste d'animateur (catégorie B) non titulaire à compter du 26 juin 2013 pour une durée maximale hebdomadaire de 15.5/35 au titre de l'article 3\_1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité);
- de fixer la rémunération sur la base de l'échelon 3 de la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur

**XIII- Augmentation de temps de travail de deux postes d'A.T.S.E.M. et d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le maire indique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, en plus de la création d'un poste d'animateur, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail pour trois postes à temps non complet :

- deux postes d'A.T.S.E.M. de 32.5/35<sup>ème</sup> à 33.5/35<sup>ème</sup> ;
- un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de 32.5 à 35/35<sup>ème</sup> (passage à temps complet).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE :**

- d'augmenter le temps de travail des deux postes d'A.T.S.E.M. de 32.5/35<sup>ème</sup> à 33.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe de 32.5 à 35/35<sup>ème</sup> (passage à temps complet) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- de préciser que le régime indemnitaire de ces agents sera revalorisé dans les mêmes proportions d'augmentation du temps de travail, conformément à la délibération en vigueur du 19 février 2013 qui dispose que « la répartition de l'enveloppe sera réalisée au prorata du temps de travail ».

**XIV- Questions diverses****1-Urbanisme/foncier/vie économique.**

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire indique qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. La parcelle concernée située route de Soubérac n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.



- Affaire du ball-trap : le maire donne lecture du jugement du tribunal de Grande Instance d'Angoulême. Il déboute M. BALDACCHINO de l'ensemble de ses demandes et le condamne à verser à la commune une somme de 1500 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile. M. BALDACCHINO dispose d'un délai de deux mois pour faire appel.
- Inondations au Plassin : le maire informe l'assemblée que ces derniers jours, les fortes précipitations ont entraîné des inondations notamment à l'arrière de l'entreprise DOREAU. Celle-ci a dû pomper les eaux pour les rejeter dans un fossé. La vente du terrain de Mme MORIN à la C.D.C. de Grande Champagne devrait permettre de réaliser les ouvrages de régulation des eaux pluviales de l'ensemble du secteur du Plassin.

## **2- Travaux**

- Pôle commercial et de services : le maire détaille le planning de la procédure d'appel d'offres qui doit aboutir au début des travaux en novembre. Il indique que la question sera inscrite au prochain conseil afin de valider le plan de financement et lancer la procédure d'appel d'offres.
- Aménagement des RD 148 et 158 : le maire indique que l'appel d'offres est en cours et que les entreprises ont jusqu'au 26 juin pour répondre. Il ajoute que le choix de l'entreprise sera à l'ordre du jour du prochain conseil.
- Travaux dans l'église : le maire rappelle que le 20 juin à 18h30 le conseil municipal est invité à participer à la réunion toutes commissions de présentation du programme des travaux, en présence de l'architecte et de personnes impliquées dans la vie paroissiale locale.

## **3- Manifestations**

- Fête de la musique : Le maire invite le conseil à participer à la fête de la musique qui se déroulera le samedi 22 juin à partir de 18h30 à la salle polyvalente. Plusieurs groupes de jeunes chanteurs et musiciens vont se succéder autour d'un pique-nique sorti du panier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.